



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/500
S/1996/854
15 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 58 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 10 octobre 1996, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 9 octobre 1996, qui vous est adressée par S. E. M. Osman Ertuğ, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe – qui reproduit une lettre que S. E. M. Rauf R. Denктаş, Président de la République turque de Chypre-Nord, a adressée le 22 septembre 1996 à M. Glafcos Clerides, dirigeant de la communauté chypriote grecque (voir appendice) – comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 9 octobre 1996, adressée au
Secrétaire général par M. Osman Ertuğ

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte abrégé de la lettre que S. E. M. Rauf Denктаş, Président de la République turque de Chypre-Nord, a adressée le 22 septembre 1996 à M. Glafcos Clerides, dirigeant de la communauté chypriote grecque, en réponse à la lettre de ce dernier en date du 11 septembre 1996.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son appendice comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ

APPENDICE

Lettre datée du 22 septembre 1996, adressée
à M. Glafcos Clerides par M. Rauf Denktas

Je réponds par la présente à votre lettre du 11 septembre 1996, dans laquelle il est à noter l'omission fort significative de toute formule de politesse. Je tiens à vous faire part en toute franchise de ce que je pense au sujet de certains aspects du problème de Chypre, car j'estime que les efforts auxquels se livrent les Chypriotes grecs nous conduisent à l'opposé d'un règlement négocié.

Les appels que je n'ai cessé de lancer, au fil des ans, afin que se tiennent des pourparlers directs en vue d'un règlement négocié sur la base des paramètres proposés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ont constamment été éludés au motif de l'absence de "base commune" pour des négociations.

La raison de cette attitude de votre part est pour nous tout à fait claire : les dirigeants chypriotes grecs préfèrent conserver le nom de "Gouvernement chypriote" plutôt que de "condescendre" à partager le pouvoir, sur une base nouvelle, avec leur ancien partenaire chypriote turc. D'où la façon "admirable" qu'ils ont de modifier à chaque fois l'ordre du jour, tout en donnant à croire à tous les intéressés que la partie chypriote grecque a la volonté politique de conclure un nouvel accord de partenariat, tandis que la partie chypriote turque n'en a aucunement l'intention. Nous avons connu cette situation en 1984-1985, puis en 1986 lorsque le Secrétaire général de l'ONU nous a présenté des propositions, puis encore en 1992-1993 face à l'Ensemble d'idées et aux mesures de confiance des Nations Unies. Il est tout à fait clair pour nous que le "testament" de Makarios aux dirigeants chypriotes grecs continue de guider vos pas. Il est notoire que Makarios a admis avec fierté qu'il avait amené Chypre au bord de l'Enosis en détruisant la République partenaire en 1963 et en présentant au monde, comme "Gouvernement chypriote", une administration composée à 100 % de Chypriotes grecs.

De fait, vous avez été suffisamment sincère dans vos mémoires, intitulées My Deposition, pour déclarer à la page 105 du volume 3 que "le souci des Chypriotes grecs était de voir Chypre devenir un État chypriote grec, avec une minorité chypriote turque protégée" et que "le souci, du côté turc, était de s'opposer à tout effort de ce genre et de maintenir le concept de partenariat".

Il en résulte que vous ne cessez d'essayer de consolider votre position contre nous en tant que "Gouvernement chypriote"; que vous nous imposez votre nom fictif, tout en maintenant à notre encontre un embargo illégal et immoral; que vous avez signé la doctrine de défense avec la Grèce; que vous accumulez des armes; que vous encouragez une politique (contraire aux accords de haut niveau et à tous les paramètres proposés) qui consiste à racheter "chaque maison, chaque village, chaque hameau ...", en promettant à tous les Chypriotes grecs le retour sur leurs terres en tant que condition préalable à un règlement, alors que vous savez fort bien qu'aucun Chypriote turc ne regagnera le Sud pour y subir les affronts et les harcèlements qu'ils ont connus entre 1963 et 1974.

Dans sa lettre du 10 octobre 1994, le Secrétaire général de l'ONU nous avait invités à des pourparlers directs dans les termes suivants :

"J'ai demandé à mon Représentant spécial adjoint, M. Feissel, d'inviter M. Clerides et vous-même à se joindre à lui afin de tenir dans sa résidence un certain nombre de consultations officieuses en vue d'étudier de manière pratique et concrète les moyens par lesquels des progrès pourraient être accomplis en ce qui concerne aussi bien l'application des mesures de confiance que le règlement d'ensemble du problème de Chypre depuis longtemps envisagé."

Cette fois-ci, vous avez trouvé comme excuse l'adhésion à l'Union européenne pour modifier l'ordre du jour en me demandant d'accepter d'appuyer votre demande illicite et unilatérale d'admission en tant que condition préalable à la poursuite du dialogue.

Estimant, à votre suite, que les pays de l'Union européenne ont été suffisamment dupés (ou manoeuvrés par le chantage de la Grèce) pour croire que "Chypre" est politiquement et économiquement prête à être admise au sein de l'Union européenne – bien qu'il n'y ait aucune solution en vue et en l'absence de consentement des Chypriotes turcs –, votre partie a été encouragée à se détourner de l'ensemble du processus de règlement négocié.

Je remarque maintenant que votre refus de nous considérer comme seul interlocuteur aux pourparlers intercommunautaires – nous qui sommes votre ex-partenaire cofondateur de la République de 1960 – a pour but de montrer au reste du monde que le problème de Chypre n'est pas un conflit entre communautés, mais bien un problème entre la Turquie et Chypre et que le monde devrait vous aider à le résoudre sur cette base. Vous pouvez certes vous permettre d'oublier les années écoulées entre 1963 et 1974, mais l'oubli n'est pas une excuse pour enlever Chypre et abroger nos droits acquis.

Pouvons-nous oublier que c'est votre partie qui est à l'origine du problème de Chypre lorsqu'elle a essayé de modifier la Constitution chypriote afin d'abroger nos droits acquis en tant que partenaire cofondateur de la République? Il ne nous est certes pas difficile d'imaginer comment vous jouerez vos "cartes maîtresses" contre nous une fois admis à l'Union européenne.

Votre porte-parole, Yannakis Kasulides, a également déclaré le 14 novembre 1993, dans la revue Periodiko, que lorsque Chypre ferait partie de l'Union européenne, même si la Turquie avait le droit d'intervenir unilatéralement à Chypre, elle ne pourrait pas l'exercer contre un pays membre de l'Union. Il a ajouté que les liens d'intégration existant entre les membres de l'Union européenne allaient au-delà de la sphère économique et englobaient des domaines tels qu'une politique extérieure et de sécurité commune – d'où votre doctrine de défense avec la Grèce visant à remplacer le système de garantie de 1960! Comment pouvez-vous vous attendre à ce que nous tombions dans ce traquenard à la grecque?

Notre position au sujet de l'adhésion à l'Union européenne est dépourvue d'ambiguïté : Chypre, qui est divisée depuis 1963, doit redevenir un seul État chypriote en vertu d'un règlement négocié avant que ses peuples constitutifs

puissent lui confier une demande d'adhésion à l'Union, et elle ne peut le faire que dans les limites qui lui ont été fixées dans les Accords de 1960. Il n'y a pas eu depuis 1963 de "Gouvernement chypriote" légitime représentant les deux communautés sur un pied d'égalité politique.

C'est dans cette optique que j'ai étudié la lettre sur la démilitarisation que vous avez adressée le 17 décembre 1993 au Secrétaire général de l'ONU et jointe à la lettre à laquelle je répons. À ce stade, le fait que vous l'ayez signée "le Président de la République de Chypre" a aussi peu d'importance que son contenu pour le différend de Chypre. Le noeud du problème intercommunautaire est que la partie chypriote grecque essaie de s'imposer à nous comme "Gouvernement chypriote", contrairement à l'état de droit et au mépris complet de la situation créée par les Traités de 1960 qui ont donné certains droits à chacune des parties intéressées, à savoir les Chypriotes turcs, la Turquie, les Chypriotes grecs, la Grèce et, bien entendu, le Royaume-Uni. Cette répartition équilibrée des droits et des obligations était nécessaire en raison des faits sur le terrain et de la nature du conflit intercommunautaire d'avant l'accord de 1959-1960. Il s'agissait d'empêcher Chypre de se détruire elle-même au nom de l'Enosis ou du partage. D'où l'équilibre et l'égalité auxquels étaient parvenues les deux nations mères vis-à-vis de Chypre et des deux communautés respectives, et l'obligation faite à celles-ci d'être des partenaires politiquement égaux, aucun n'ayant le droit de dominer l'autre. Étant donné qu'une menace permanente pesait de l'intérieur sur cette République partenaire (en raison du mouvement d'Enosis et de la conviction persistante que Chypre est une terre grecque où les Chypriotes turcs n'ont pas place), il était nécessaire de mettre en place un système de garantie permanent. D'où les Traités de garantie et d'alliance et les restrictions concomitantes du droit de Chypre de s'unir à un autre pays quel qu'il soit, en tout ou en partie, et de devenir membre de toute union à laquelle n'appartiendraient pas les deux nations garantes.

La conséquence de cette démarche avisée a été le droit de veto accordé à chaque communauté afin d'empêcher une Enosis indirecte, à laquelle vous essayez maintenant de parvenir par le biais de l'Union européenne.

Tous ceux qui suivent le problème de Chypre savent pertinemment que les Chypriotes grecs n'ont pas renoncé à essayer de transformer Chypre en République chypriote grecque et qu'ils ont demandé unilatéralement d'adhérer à l'Union européenne afin que Chypre leur soit remise entre les mains, au mépris complet du droit que les Traités confèrent aux autres parties intéressées. Ce que Makarios a tenté de faire en nous attaquant, vous vous efforcez maintenant d'y parvenir par le biais de l'Union européenne, en croyant que celle-ci abrogera les Traités de 1960, en particulier le système de garantie établi dans leur cadre. La lettre que vous avez adressée au Secrétaire général de l'ONU sur la démilitarisation constitue un stratagème habile qui va dans ce sens.

Le fait que vous persistiez à vouloir modifier le système de garantie de 1960 ne nous donne aucune confiance dans l'avenir. Nous ne pouvons nous permettre de modifier un système qui visait – et qui a finalement réussi – à vous empêcher de faire à Chypre et à nous-mêmes ce que vous avez fait de 1963 à 1974. Notre coexistence future (dans la mesure où elle est souhaitée) doit reposer sur ce système permanent de garantie étant donné que Chypre continue

d'être menacée de l'intérieur et qu'il n'est nullement garanti que cette situation – cette idée que Chypre est grecque – changera jamais à moins de parvenir à l'impossible, à savoir que l'Église abandonne sa politique aventuriste, que le système d'éducation chypriote grec arrête de monter les jeunes contre la Turquie et nous-mêmes, et que la "Megali Idea" soit abandonnée.

C'est dans ce contexte qu'il faut juger les événements qui se sont déroulés le 11 août 1996 et par la suite, et qui ont abouti à la mort de trois jeunes gens – deux Chypriotes grecs et un Chypriote turc –, un autre Chypriote turc se trouvant entre la vie et la mort à l'hôpital.

Le fait que la manifestation des motocyclistes a été organisée avec l'approbation et l'appui financier de votre administration et de l'Église n'a pas besoin d'être prouvé étant donné les déclarations qu'ont faites vos autorités et vous-même, y compris les chefs de l'Église. Toutefois, je ne puis m'abstenir de citer les paroles du Président de la Fédération des motocyclistes chypriotes grecs, telles qu'elles ont été rapportées le 21 août 1996 dans la revue Periodiko :

"... M. Kasulides nous avait promis une somme de 10 000 livres chypriotes sur les fonds de l'État pour nous aider à financer les manifestations... En outre, on nous avait promis que l'Armée de l'air grecque nous transporterait en Allemagne dans un de ses avions Herkules."

Il est impossible de nier que ces manifestations ont été planifiées, conçues et exécutées dans un esprit de violence et de provocation. Les slogans utilisés constituaient une menace directe contre notre existence même et une violation de tous les concepts sur lesquels pourrait reposer une structure fédérale. Au mépris du principe bizonal et bicommunautaire mutuellement convenu, vous ne pouvez prétendre au droit de retourner dans vos foyers et de récupérer vos biens sans menacer les Chypriotes turcs qui ont été forcés d'abandonner tous leurs biens dans le Sud et qui ne veulent pas y retourner du fait qu'ils n'ont pas oublié les harcèlements et les turpitudes dont ils ont été victimes pendant 11 ans. C'est pourquoi nous avons accepté un cadre futur fondé sur la bizonalité et nous sommes convenus de limiter les "trois libertés" (de mouvement, d'installation et de propriété) afin de parvenir à une solution bizonale viable. Le fait que vous remettiez en cause ce principe prouve amplement que votre politique consiste à écarter une solution fédérale.

Si vous n'aviez pas appuyé les manifestations, si vous n'aviez pas pris toutes les précautions voulues le premier jour et si vous aviez empêché les Chypriotes grecs d'attaquer la zone tampon et le personnel de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, il n'y aurait eu ni blessés ni morts, ni meurtres commis en représailles par des commandos grecs, comme l'admettent maintenant des publications grecques, et je cite : "L'attaque du 8 septembre contre les Turcs a été effectuée par des commandos grecs afin de venger les morts du 11 et du 14 août 1996." (Extrait d'un article du journal Stohos, publié en Grèce, d'après un pamphlet diffusé à Limassol le 16 septembre 1996). Le fait que l'on se soit juré, dans les camps de la "Garde nationale" le 15 août 1996, de "faire couler le sang turc" aurait dû vous avertir qu'il se tramait quelque chose et vous amener à prendre des mesures afin

d'arrêter les raids de commandos contre nos sentinelles. Rien n'a été fait et les commandos grecs ont fait couler le sang turc! Tandis que je vous adresse aujourd'hui cette lettre (le 22 septembre 1996), nous voyons dans votre presse quotidienne que l'on vend dans les camps de votre armée des T-shirts qui portent des slogans réclamant le sang des Turcs. Voilà donc le terrain "propice" que vous tous préparez en vue d'un règlement futur!

En notre qualité de dirigeants de nos deux communautés, c'est à nous qu'il incombe d'apaiser les sentiments de vengeance et de ne pas compromettre l'équilibre créé par le système de garantie de 1960. Vous ne sauriez préconiser un nouveau système et espérer qu'il sera accepté par mon peuple, qui n'a échappé aux atrocités susmentionnées que par la seule vertu du système de 1960.

Si la coexistence doit constituer l'essence d'un règlement futur, vous ne devriez pas jouer avec l'idée que le système de garantie de 1960 "n'a pas marché et doit être modifié". Ce système a été créé afin d'empêcher précisément ce que vous avez l'intention d'accomplir et ce que vous nous avez fait subir entre 1963 et 1974.

Quant au Traité de garantie, je tiens à répéter qu'une intervention unilatérale en vertu de l'article 4 ne se serait jamais produite si chacun avait joué son rôle comme il s'y était engagé. Non seulement vous n'avez pas joué le vôtre en tant que partie chypriote grecque d'un gouvernement bicommunautaire, mais encore vous vous êtes attachés à détruire ce qui avait été garanti et, par le même coup, la communauté turque. Quel droit légitime avez-vous donc de vous plaindre que le système de garantie n'a pas joué en votre faveur?

En notre qualité d'hommes de loi, nous savons tous deux que les accusations et les images vidéo ne signifient pas grand-chose en soi à moins d'être corroborées par des preuves tangibles.

Il semble que vous ayez choisi d'accuser pratiquement tous les Turcs qui, selon vous, se seraient trouvés sur les lieux ou à proximité, au moment des événements des 11 et 14 août 1996 – sans parler des provocations et des incitations auxquelles vous vous êtes livrés. La liste des noms que vous avez communiquée n'est corroborée ni par les faits ni par les photographies. Je pourrais vous donner une liste analogue énumérant le nom de tous ceux qui ont causé, provoqué et incité les événements des 11 et 14 août 1996... Tout ce que je peux dire est que certaines des photographies produites portent des traces de manipulation par ordinateur et que les noms que vous mentionnez ne correspondent pas aux photographies réelles.

C'est à nous, les dirigeants, qu'il appartient de dire à nos peuples qu'il n'existe à Chypre aucun autre moyen de vivre que dans la coexistence, soit dans un esprit de bon voisinage sous des toits séparés, soit en tant que partenaires cofondateurs sous un seul toit bizonal et bicommunautaire mutuellement accepté. Le moyen de parvenir à un règlement négocié ne consiste certainement pas à se précipiter à nos frontières, à revendiquer le droit de nous enlever nos propriétés et à exiger de nous la soumission à la force, tandis que vous agitez des drapeaux grecs en proclamant que l'hellénisme sera victorieux à Chypre.

En ce qui concerne votre allégation selon laquelle j'ai conclu prématurément que la partie chypriote grecque s'était vengée en tuant un soldat chypriote turc et en blessant un autre le 8 septembre 1996, je ne puis que vous rappeler à nouveau l'extrait susmentionné du journal Stohos publié en Grèce.

Les événements des 11 et 14 août et du 8 septembre 1996 sont entièrement étrangers au fait que vous rappelez, à savoir qu'en 1995, le meurtrier de deux jeunes mères et de leurs trois enfants a été arrêté, jugé et condamné à mort, que sa peine a été commuée à une peine de prison à perpétuité et qu'il n'en a purgé qu'une partie. Il s'agissait de deux jeunes mères qui avaient payé 200 livres chypriotes par personne (1 000 livres chypriotes en tout) à un chauffeur chypriote grec pour être conduites vers la liberté dans le secteur chypriote turc afin d'échapper à 11 années de harcèlement sous domination chypriote grecque. Selon vous, aucun Chypriote grec ne pouvait se déplacer du Nord au Sud et aucun Chypriote turc du Sud au Nord, ce qui forçait notre peuple à recourir à de tels moyens clandestins pour parvenir à la liberté dans le Nord, tout en obligeant votre peuple à rester au Nord de Chypre, contrairement à ce qu'il désirait et dans votre intérêt politique. Bien d'autres Chypriotes turcs sont morts en se dirigeant vers le Nord jusqu'à ce que nous concluions à Vienne, en 1975, l'Accord sur l'échange de populations... Quant au meurtrier qui avait tué les jeunes mères et leurs enfants, il est significatif qu'il se soit montré surpris à son arrestation en déclarant : "Mais c'étaient des Turcs!". Si je me souviens bien, il a été gracié après un court séjour en prison et est mort par la suite dans des circonstances mystérieuses.

J'estime qu'une période de renforcement de la confiance est nécessaire de façon que nous puissions mettre à l'épreuve notre sincérité réciproque à l'égard de la réunification. Un certain temps doit s'écouler pour que votre partie puisse expliquer aux jeunes que la division actuelle de l'île n'est pas de notre fait, mais qu'elle est le résultat des tentatives que font les Chypriotes grecs pour transformer Chypre en République chypriote grecque en abrogeant tous les droits des Chypriotes turcs en tant que communauté politiquement égale et, par conséquent, que l'échange de biens est la condition sine qua non de tout règlement, afin que s'apaisent les revendications chypriotes grecques quant au droit de retour.

Nous avons à maintes reprises présenté au Secrétaire général de l'ONU, aussi bien de vive voix que par écrit, nos vues concernant un règlement, mais nous ignorons ce que désire votre partie, sinon que le système de garantie soit dilué ou abrogé et remplacé par une force multinationale, que soit reconnue l'existence du "Gouvernement chypriote" usurpé par les Chypriotes grecs et que toutes les troupes turques quittent l'île avant même de parvenir à un règlement, en oubliant le calendrier que le Secrétaire général a mis au point, avec l'assentiment des deux parties, dans le cadre de ses paramètres. Vous voulez également que notre égalité ne soit pas au même niveau que la vôtre mais lui soit inférieure, tandis que, selon vous, nous n'avons aucun droit souverain bien que nous nous référions au modèle suisse à cet égard, réduisant ainsi à néant votre allégation selon laquelle nous cherchons à créer trois souverainetés dans l'île!

En fonction de ce qui précède et étant donné que nous devons mettre un terme, avant qu'il ne soit trop tard, à la dangereuse tendance actuelle à l'escalade, nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir, franchement et sincèrement, et le plus tôt possible, comment vous envisagez tout règlement futur de façon que nous puissions évaluer correctement notre position.

(Signé) Rauf R. DENKTAŞ
